

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULÊME :
CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX D'EXPOSITION
ET DE CADRES PHOTOGRAPHIQUES – EXPOSITION
« LES EGLISES ROMANES DE L'ANGOUMOIS VERS
1845 » DANS LES CARNETS DE L'ARCHITECTE PAUL
ABADIE FILS - MAIRIE DE BRIE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Conseil du président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre – autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt d'une exposition conçue par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême avec la mairie de Brie, représentée par son maire, Monsieur Michel BUISSON.

Article 2 – La convention prévoit que l'exposition « Les églises romanes de l'Angoumois vers 1845 » dans les carnets de l'architecte Paul Abade fils, comprenant 10 panneaux illustrés est mise à disposition à titre gratuit de la commune de Brie du 28 mars 2025 au 07 mai 2025.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 MARS 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 12 MARS 2025
Publié ou notifié
Le : 12 MARS 2025



Agglomération de
GRANDANGOULÊME
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE
GRANDANGOULÊME**

**Convention de prêt de panneaux d'exposition
A titre gratuit**

EMPRUNTEUR : Mairie de Brie 106 Rue de la Mairie 16590 Brie représentée par Monsieur Michel BUISSON, maire de Brie.

DENOMINATION DE L'EXPOSITION : «Les églises romanes de l'Angoumois vers 1845 » dans les carnets de l'architecte Paul Abadie fils»

Préambule

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême conçoit des expositions autour de thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine. Pour chacune d'entre elles, un travail de recherches approfondi est mené afin d'offrir des informations de qualité mises en valeur grâce à une sélection de documents iconographiques et des textes accessibles à tous.

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême prête les panneaux et ou les cadres photographiques composant chacune des expositions dont il est le concepteur et le dépositaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réservation, de prêt des panneaux composant l'exposition sus-nommée et conçus par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême ainsi que les obligations de l'emprunteur.

Article 2 – Liste du matériel d'exposition prêté – assurance

L'exposition citée ci-dessus objet de la présente convention comprend 10 panneaux PVC déroulants et autoportants (85cm X 200cm). Les livrets relatifs à cette exposition sont remis à l'emprunteur, charge à lui d'en remettre un gratuitement aux visiteurs.

Les biens composant cette exposition sont assurés par GrandAngoulême. Le montant de la valeur d'assurance des biens prêtés est estimé à 3 671.30€.

Article 3 – Bénéficiaire des expositions

L'exposition est prêtée à titre gratuit à la commune de Brie représentée par son maire, Monsieur Michel BUISSON.

Article 4 – Conditions de réservation

Le représentant de la commune, désigné l'Emprunteur, doit signer la présente convention de prêt des panneaux d'exposition et/ou de cadres photographiques.

La réservation doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date** de l'exposition selon les horaires d'ouverture du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême, sous réserve de disponibilité effective des panneaux et des cadres photographiques.

La signature par l'emprunteur vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions.

Article 5 – Prise en charge et restitution des expositions

Les panneaux d'exposition sont prêtés par le service Pays d'art et d'histoire au jour et horaire définis sur la fiche de réservation à envoyer à GrandAngoulême (envoi par mail et/ou courrier).

Les panneaux sont restitués correctement conditionnés au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état des panneaux sera contrôlé au moment du retour en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du (des) panneaux, l'emprunteur s'engage à en informer GrandAngoulême par écrit en détaillant la nature de la dégradation et à prendre en charge financièrement le montant de la remise en état à l'identique.

Pour ce faire l'emprunteur devra contacter GrandAngoulême afin que le service Pays d'art et d'histoire lui communique les coordonnées du prestataire pour faire établir un devis détaillé de la restauration. Ce devis ainsi que la facture indiquant le prix de la restauration seront communiqués pour information à GrandAngoulême.

En cas de destruction d'un (des) panneaux d'exposition le bénéficiaire s'engage à rembourser GrandAngoulême le montant de la valeur du remplacement à l'identique.

Dans tous les cas si le montant des dégâts devait être inférieur à celui du montant de la franchise, l'emprunteur devra supporter le montant de la dégradation ou de la destruction sur ses fonds propres. Les modalités d'encaissement seraient alors définies par GrandAngoulême.

Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'Emprunteur doit contracter toutes les assurances utiles et remettre les attestations d'assurance justificatives au service Pays d'art et d'histoire de Grand Angoulême au moment du retrait.

Le contrat d'assurance doit comprendre une couverture tous risques des biens prêtés, y compris les risques liés au transport, à l'exposition et au stockage.

L'Emprunteur devra informer Grand Angoulême en cas de tout changement de dénomination et modification de ses coordonnées.

Article 7 – Responsabilités

Les panneaux empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'ils sortent des locaux du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du (des) panneaux dès sa prise en charge et ce jusqu'à la restitution. Il doit faire de son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé ou à raison de toute utilisation pendant la période de réservation.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 28 mars 2025 au 7 mai 2025.

A Angoulême, le

Monsieur Michel BUISSON
Maire de Brie

Pour le Président,
Le vice-président en charge
de la culture et de la
coopération internationale.